

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

++++++

Nous, Maire de la Commune de SPYCKER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le bon déroulement de la ducasse du CARNAVAL du 16 mars 2019 et garantir la sécurité publique

ARRETONS

Article 1^{er} Le stationnement des véhicules sera interdit au niveau de la **place de l'Eglise du 12/03/2019 au 26/03/2019 inclus.**

Article 2 Des panneaux de signalisation seront mis en place afin de réglementer cette interdiction, d'éviter tout accident de la circulation et pour assurer la sécurité des usagers.

Article 3 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURBOURG
- D.D.T.M. Bourbourg
- M. le Commandant du Service Incendie de DUNKERQUE
- M. Le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE

Chargés, chacun en ce qui le concerne – de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 L'affichage du présent arrêté sera effectué pour avertir les riverains.

A SPYCKER, le 12 février 2019.

Le Maire,
M. Jean-Luc GOETBLOET



(Handwritten signature of Jean-Luc Goetbloet over the stamp)